

Commune de

Peyrelevade



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

OBJET DU MARCHE :

ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIF POUR L'EFFACEMENT DU PLAN D'EAU DE PEYRELEVADÉ

LA PROCEDURE DE CONSULTATION EST LA SUIVANTE :

Procédure adaptée en application
Des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Peyrelevade

Grand Rue

19290 Peyrelevade

Contact : M. le Maire – Pierre Coutaud - 05.55.94.73.13 - pierre.coutaud@peyrelevade.fr

Assistance technique :

Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Maison du Parc de Millevaches

19290 Millevaches

Contact : Guillaume Rodier – 05.55.96.97.01 – g.rodier@pnr-millevaches.fr

Table des matières

Article 1 : Contexte	3
Article 2 : Contenu des missions	6
<i>Article 2.1 : Définition de l'étude d'avant projet définitif (APD)</i>	<i>6</i>
ARTICLE 3 – Délais de réalisation	8
ARTICLE 4 – Prix et règlement des comptes	9
<i>Article 4.1 : Acomptes</i>	<i>9</i>
<i>Article 4.2 : Mode de règlement</i>	<i>9</i>
ARTICLE 5 : Délais et pénalités	9
Article 6 : Protection de la main d'œuvre et condition de travail	9
Article 7 : Le dossier de candidature	10
Article 7 : Dépôt des offres	11
Annexe 1 : Ressource documentaire	12
Annexe 2 : Etude APS	13

Tables de figures

Figure 1 : Cartographie d'éléments du contexte	5
Figure 2 : Bâtiment de la microcentrale (en rouge)	

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La commune de Peyrelevade est située au cœur du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) dans le département de la Corrèze. Depuis 1974, elle est propriétaire d'un plan d'eau édifié en barrage sur le cours d'eau 'La Vienne' à environ 8 km des sources (situées sur la commune de Millevaches). Le statut actuel du plan d'eau est qualifié d' « eaux libres » (arrêté préfectoral du 6 juin 1986).

Le cours d'eau Vienne est classé Liste 1 et Liste 2 au titre du L214-17 du code de l'environnement (CE) depuis l'arrêté du 12 juillet 2012. Actuellement, l'obligation de libre circulation piscicole (espèce cible, la truite fario) n'est pas remplie malgré la construction d'une passe à poisson en 1986. Le transit sédimentaire n'est pas assuré.

L'obligation de mise aux normes du plan d'eau n'est pas soumise au délai de 5 ans après la publication des Listes 1 et 2 en raison du classement antérieur du cours d'eau au titre du L 432-6 du CE.

Egalement, la commune de Peyrelevade est au cœur d'importants dispositifs de gestion et de restauration de l'environnement (Figure 1):

- Zone Natura 2000 Plateau de Millevaches (ZPS) animé par le PNR ML: l'effacement du plan d'eau représente une perte d'habitats pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Martin pêcheur d'Europe, Milan noir, balbuzard pêcheur, héron pourpré,...) ou d'intérêt patrimoniale à l'échelle régionale (sarcelle d'hiver, bécassine des marais, grèbe huppé,...).
- Zone Natura 2000 Haute-Vallée de la Vienne (ZSC) : le plan d'eau est un verrou écologique fort pour la Vienne dont l'effacement serait bénéfique pour différentes populations (truite fario, moule perlière, isoète à spores épineuses, ...). En revanche, ses conséquences sur les habitats d'intérêt communautaire associés à l'étang sont plus nuancés (assèchement possible de la tourbière haute active en amont, régression ou déplacement des habitats rivulaires type bas-marais, boisement tourbeux,...). Il convient de noter que la gestion du site post effacement compenseront toute ou partie ces pertes.
- SAGE Vienne, coordonné par l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne (EPTB V). L'opération d'effacement du plan d'eau répond notamment à la Règle n°13 du SAGE. Par ailleurs, l'EPTB V porte une stratégie de gestion des étangs s'adressant principalement aux collectivités. Cette dynamique est relayée sur le terrain notamment par le PNR ML.
- Contrat Territorial Sources en action, coordonné par le PNR ML et EPTB V, signé pour la période 2011-2015 entre 17 porteurs de projets et des partenaires financiers sur le bassin amont de la Vienne, de la Maulde, du Taurion et de la Briance. Le contrat vise à restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques sur un périmètre d'intervention de 2400 km². L'étude du projet d'effacement sera réalisée « hors contrat » mais il est envisagé d'inscrire les travaux d'effacement dans la programmation 2017-2021 de Sources en action.
- Maîtrise foncière (et plan de gestion associé) du Conservatoire d'espaces naturels du Limousin (CEN L) portant sur 28 ha de « Tourbière de Rebière-Nègre et lande du Gué » à proximité du plan d'eau et de la Vienne. L'effacement du plan d'eau occasionnera des incidences sur le fonctionnement hydrologique de la tourbière. Cette dernière, ainsi que la lande du Gué avaient été remise en pâturage grâce à des fonds Plan Loire Grandeur Nature, puis ont été entretenues annuellement depuis 2012 grâce à des opérations de gardiennage de troupeaux organisées par le PNR et financées

principalement via des crédits LEADER et Conseil Régional du Limousin. A ce titre, deux éleveurs de la commune se sont impliqués et ont mis à disposition leurs troupeaux pour mener à bien ces opérations. Le site fait par ailleurs l'objet d'un sentier de découverte et d'interprétation des milieux. Il est important de mentionner que l'ensemble des parcelles jouxtant le plan d'eau sont en propriété communale et conventionnées avec le CEN L.

Un accompagnement de la commune s'est intensifié depuis 2009 dans le but d'identifier des scénarii de mise aux normes du plan d'eau en considérant les volets sociaux, économiques, environnementaux et paysagers. Aussi, sur demande, les ressources documentaires indiquées en bibliographie annexée au présent CCTP pourront être fournies en phase de consultation du présent marché.

Enfin, le PNR ML propose son assistance technique auprès de la commune pour l'« Etude pour la définition des principes d'aménagement du bourg de Peyrelevade ». L'objectif est de mener une réflexion à l'échelle du centre-bourg sur la manière de l'habiter, de l'aménager et d'y maintenir un certain dynamisme, le tout correspondant avec l'identité du territoire et de ses habitants. Nécessairement, les scénarii du devenir du plan d'eau et sa valorisation post-effacement intégreront les réflexions des deux projets.

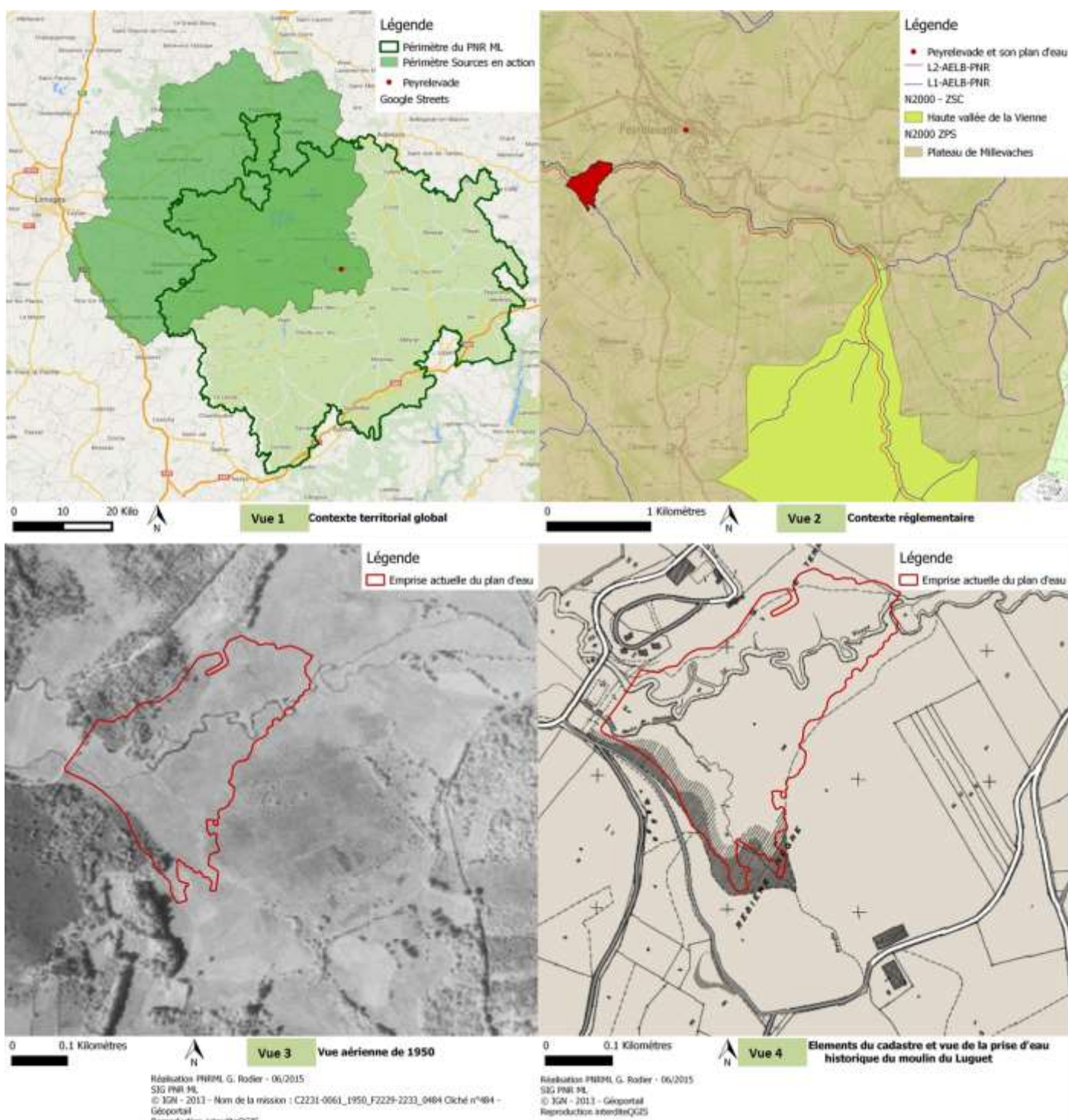


FIGURE 1 : CARTOGRAPHIE D'ÉLÉMENTS DU CONTEXTE

Liste des structures et personnes ressources :

- PNR ML, contrat Sources en action, bibliographie, demandes de subventions : www.sourcesenaction.fr - g.rodier@pnr-millevaches.fr - 05.55.96.97.01
- EPTB V et SAGE Vienne : c.malraison@eptb-vienne.fr - 05.55.02.00.11
- FDPPMA 19 : 05 55 26 11 55 - peche.correze@wanadoo.fr
- PNR ML, Site Natura 2000 : ZPS - 05.55.96.97.07 - o.villa@pnr-millevaches.fr
- PNR ML, Site Natura 2000 : ZSC - 05.55.96.97.02 - c.laborde@pnr-millevaches.fr
- CEN L, Tourbière de Rebière-Nègre et lande du Gué - 05.55.03.98.23 - ehennequin@conservatoirelimousin.com

ARTICLE 2 : CONTENU DES MISSIONS

L'objectif de l'étude décrite par le présent CCTP est de fournir un dimensionnement technique et financier de l'opération d'effacement du plan d'eau, ce sans aucune ambiguïté technique. Les résultats de l'étude doivent permettre le lancement des procédures de passation du marché de travaux. En d'autres termes, les autorisations administratives pour démarrer les travaux seront acquises à la clôture du présent marché.

Il est demandé de favoriser au mieux le retour à un profil d'équilibre des cours d'eau de la Vienne et de son affluent rive gauche en amont de la digue, de manière naturelle en identifiant les contraintes de temps de réponses du milieu au regard de la puissance spécifique du cours d'eau 'La Vienne' notamment.

Les propositions d'interventions sur les lits et les berges devront être techniquement et budgétairement motivées.

La présente consultation est relative aux missions d'études confiées par un maître d'ouvrage public à un prestataire de droit privé au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993.

ARTICLE 2.1 : DEFINITION DE L'ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

L'étude d'avant-projet sommaire (APS) sera réputée être celle réalisée par la Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « Restauration de la continuité écologique sur le plan d'eau de Peyrelevade (2010-2011) – option n°1, validée par délibération du conseil municipal n°31/2015 du 5 juin 2015. (Annexe 2 : Etude APS). Les éléments de contexte et techniques caractérisés par la FDPPMA de la Corrèze devront être parfaitement maîtrisés par le maître d'œuvre.

L'étude d'avant-projet définitif a pour objet :

- a) D'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions des opérations définitives d'effacement : compléments éventuels à l'étude APS (données topographiques, géotechniques, volumiques, ...), propositions éventuelles de dispositions techniques nouvelles. Le niveau de définition correspondra à des plans établis du 1/200 au 1/50 et si nécessaire avec tous les détails significatifs de conception à des échelles variant de 1/20 à 1/2.
- b) De définir les matériaux à utiliser et leurs provenances – le devenir des matériaux « déchets » liés aux opérations suivantes :

- terrassement et arasement au droit de la digue et liés aux opérations éventuelles de curages partiels pour prévenir les départs de fines.
- remise en état des terrains au droit de la digue (terre végétale)
- éléments structurant du milieu naturel futur (création d'habitats piscicoles si nécessaire, consolidation de berges notamment en amont immédiat du pont, ...)
- arasement de l'ancien bâtiment (microcentrale) en aval immédiat du pont de la route communale (Figure 2).



FIGURE 2 : BATIMENT DE LA MICROCENTRALE (EN ROUGE)

- c) De permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement et sans ambiguïté le programme et phasage de l'opération d'effacement (calendrier de réalisation, découpage en tranches, ...) et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- d) D'établir définitivement le coût prévisionnel des travaux, de façon détaillée, par options si nécessaire, au regard des éléments présentés ci-après :

Il est expressément demandé au maître d'œuvre de réaliser l'étude d'APD liée au projet d'effacement complet de la digue dont il faut considérer qu'elle est traversée, *a minima*, par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement collectif.

L'étude APD sera réalisée en respectant l'intégrité physique du lit mineur en aval de l'ouvrage (notamment en conservant l'usage du pont routier à l'ouest de la digue), avec 2 options :

- **Option n°1** en considérant la conservation du droit d'eau (prise d'eau en rive gauche de la digue de l'étang – Cf. Figure 1 : Cartographie d'éléments du contexte, vue n°4) alimentant le Moulin de Luguet (fondé en titre). Option qui implique la mise en place d'un partiteur d'eau *a priori* à sa localisation historique à ceci près qu'il sera localisé sur la Vienne et non son affluent). La connexion de l'affluent sur la Vienne devra nécessairement se situer en amont de la prise d'eau.
- **Option n°2** en considérant la perte du droit d'eau.

L'étude APD du projet prêtera une attention particulière :

- A l'ensemble des phases préparatoires au chantier visant à réduire les coûts globaux et les risques d'incidences environnementales. Par exemple : stabilisation des sédiments du plan d'eau par vidange partielle progressive et prolongée tout en assurant un débit biologique ou réservé à l'aval.
- A l'ensemble des préconisations et mises en œuvre visant à conduire l'ensemble du chantier en toute sécurité pour les biens, les personnes et l'environnement. Par exemple : Plan de gestion/curage des bassins de décantation existant et/ou provisoires en période de travaux avec localisation des collecteurs de ruissellement – Au regard de l'étude APS, plan des éléments de restauration 'minimum' du lit du cours d'eau en amont visant à réduire les départs de fines en privilégiant la réutilisation des matériaux de la digue – également, les éléments de conservation et de sécurisation du pont routier en aval de la digue devront clairement être définis.
- A l'ensemble des préconisations durant la période de stabilisation du milieu post-travaux. Par exemple, maintien des bassins de décantation pour intercepter les départs de fines sur la période d'érosion régressive.
- A l'ensemble des éléments permettant de conserver un cadre de vie 'agréable'. Par exemple : un cheminement piéton au droit de l'actuelle digue en créant une passerelle au-dessus du cours d'eau En proposant les éléments de remise en état du site notamment au droit de la digue
- A l'ensemble des éléments structurant les futurs lits mineur et majeur de manière à favoriser l'installation de l'ichtyofaune et au maintien de l'avifaune, ce au regard des possibilités techniques, financières et des recommandations des acteurs partenaires (PNR de Millevaches et ses animateurs N2000 ZSC et ZPS, le CEN Limousin, la FDPPMA, ...).

L'ensemble des éléments précités pourront faire l'objet de propositions justifiées, dimensionnées techniquement et budgétairement. Elles pourront être présentées comme

optionnelles et comme étant des variables d'ajustements et d'adaptations aux imprévisibles liés à l'évolution du milieu.

L'étude APD comprend également l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention d'autorisations administratives sur la base de l'une ou l'autre des options (loi sur l'eau, incidences Natura 2000 sur la base des échanges et des données avec les animateurs ZSC et ZPS du PNR, voiries, réseaux, stockage de déchets, autorisation de démolition éventuelle...), ainsi que l'**assistance au maître de l'ouvrage** au cours de leurs instructions, ce **jusqu'à obtention des autorisations**. Il est entendu que l'option n°1 ou n°2 sera validée par le comité de pilotage durant cette phase APD au regard du positionnement du propriétaire du droit d'eau.

Le maître d'œuvre définira l'organisation et le calendrier réel de son travail en particulier en ce qui concerne les délais de chaque phase de l'APD. Il sera en charge de réaliser une réunion de lancement de l'étude. Il précisera la fréquence de convocation d'un comité de pilotage (dont les membres seront mentionnés par le maître d'ouvrage ultérieurement). Le maître d'œuvre rédigera les comptes rendu de réunion.

Les documents à fournir (étude APD, dossiers administratifs, arrêtés préfectoraux) à l'issue de l'APD, après validation par la commune de Peyrelevade et par le comité de pilotage du projet seront sous les formats suivants :

- Format papier en 4 exemplaires destinés à la commune de Peyrelevade (x2), à la FDPPMA de la Corrèze, au PNR de Millevaches en Limousin.
- Format informatique Word, PDF, Excel, Autocad, shapefiles à destination des personnes ressources ciblées dans l'Article 1 : Contexte et à l'ensemble du Comité de Pilotage.

L'étude sera réputée clôturée lorsque l'ensemble des éléments permettant le lancement des procédures de passation du/des marchés de travaux seront validés, notamment par le DDT et l'ONEMA.

ARTICLE 3 – DELAIS DE REALISATION

Il est expressément demandé au prestataire de respecter les éléments calendaires suivants inhérents à la programmation de la phase 'travaux d'effacement' dans le cadre du contrat territorial Source en action :

- **Début aout 2016** : les phasages technique et budgétaire par type de travaux devront être formulés avec 'une marge de sécurité' en fonction de l'état d'avancement de l'étude APD et des dossiers d'autorisation. Ils seront intégrés comme éléments de programmation pour Sources en action.
- **31 décembre 2016** : Etude livrées – dossiers d'autorisation livrés – Arrêtés préfectoraux obtenus.

Des éléments de précision du calendrier sont cependant exigés et précisés à l'Article 5.

ARTICLE 4 – PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

ARTICLE 4.1 : ACOMPTES

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes, dans les conditions suivantes :

- 30 % à l'engagement du prestataire
- 70% à réception de la commande

ARTICLE 4.2 : MODE DE REGLEMENT

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 5 : DELAIS ET PENALITES

Les délais de livraisons des différents stades de l'étude APD seront précisés par le prestataire avec la remise de son offre en calendrier réel, en respect cependant de l'article 3. Les pénalités pour retard appliquées sont celles identifiées au chapitre III article 14 du CCAG-PI.

En particulier, si le coût constaté est supérieur au seuil de tolérance de réalisation des travaux tel que défini dans le présent marché, le maître d'œuvre supporte **une pénalité égale à la différence entre le coût constaté et le seuil de tolérance multiplié par un taux fixé à 10%.** La pénalité supportée ne pourra excéder 15% du montant de la rémunération des éléments constitutifs du marché de maîtrise d'œuvre fixé définitivement à l'APD.

ARTICLE 6 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITION DE TRAVAIL

Conformément à l'article 9 du CCAG-PI, le maître d'œuvre assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection et de conditions de travail. Les attestations d'assurance au regard de la mission pourront être produite à tout moment du marché.

Par ailleurs, les offres à la présente consultation doivent avoir pour pièce complémentaire une justification d'assurance couvrant l'ensemble des champs d'intervention du présent marché (à défaut un engagement du prestataire à souscrire une police complémentaire dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché).

ARTICLE 7 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Il comprendra :

- Une note méthodologique précise et concise, devra présenter le mode opératoire permettant de répondre aux objectifs de l'étude et des travaux, les moyens proposés et mis en œuvre pour chaque phase, en considérant l'une et l'autre des options. Les capacités d'appréhension des enjeux, de restitution de son savoir-faire, à être force de proposition pour aboutir à un résultat probant (...) seront appréciés et jugés.
- Une présentation des références du prestataire (liées uniquement au présent marché)
- Un devis détaillé correspondant au coût global de la prestation de maîtrise d'œuvre avec une distinction des deux tranches et des deux options, en distinguant notamment :
 - Le nombre de journées de travail
 - Les coûts journaliers du ou des intervenants (coût ingénieur, techniciens, catégories d'intervention,...)
 - Les frais annexes
- Un devis détaillé des travaux en considérant l'option n°1 et l'option n°2.
- Un calendrier des phases d'intervention

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

La sélection du prestataire sera arrêtée en se concentrant hiérarchiquement sur les points suivants :

- La méthodologie proposée et la valeur technique de l'offre CCTP (40%)
- Le coût de la prestation (30%),
- Les moyens mis en œuvre et les compétences (20%),
- Les délais et précisions d'exécution et le calendrier de phasage proposé (10%).

ARTICLE 7 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront parvenir par courrier, au maître d'ouvrage **au plus tard le XXXXXX 2015 à 16h00.**

Les offres sont à adresser à :

M. le Maire
Mairie de Peyrelevade
Grand Rue
19290 Peyrelevade

Avec la mention « **Ne pas ouvrir – marché *ETUDE D'AVANT PROJET DEFINITIF POUR L'EFFACEMENT DU PLAN D'EAU DE PEYRELEVAD*** »

Renseignements techniques :

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires auprès du Parc naturel régional de Millevaches, portant assistance technique à la commune de Peyrelevade :

- M. Guillaume RODIER, Chargé de mission 'eau et milieux aquatiques – coordonnateur de Sources en action' : g.rodier@pnr-millevaches.fr - 05.55.96.97.01

Renseignements d'ordre administratif : Mairie de Peyrelevade - 05.55.94.73.13 – Mme SIMONET Catherine – mairie.catherine@peyrelevade.fr

ANNEXE 1 : RESSOURCE DOCUMENTAIRE

- Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement, Ouvrage hydraulique de contournement du plan d'eau de Peyrelevade, Commune de Peyrelevade, juin 2000
- Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (MANIERE Gaylord - PETITJEAN Stéphane), Etude de la mise en dérivation du plan d'eau de Peyrelevade, juillet 2009
- Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique (MANIERE Gaylord - PETITJEAN Stéphane), Restauration de la continuité écologique sur le plan d'eau de Peyrelevade, 2010-2011. (Cf. Annexe 2)
- AGRO CAMPUS Ouest (Etudiants du groupe IDP), Eléments de diagnostic d'un territoire et perspectives d'aménagements : Le plateau de Millevaches, la commune de Peyrelevade & son plan d'eau, 2013 (commandité par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin).
-

ANNEXE 2 : ETUDE APS
